

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 773 accordant une permission à Adep Issa

n° 773

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 juillet 1949

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro
31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de permission en date du 17 juillet 1949 formulée par Aden Issa

Vu l'avis favorable du commandant de cercle de Djibouti

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour enjouir à Djidjiga (Ethiopie) est accordée à Aden Issa, chef de quartier, 13^e échelon. Art. 2, — La présente décision qui aura effet pour compter du 17 juillet 1949 sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le délégué le secrétaire général R.

CHAMBOREDON